



**Arrêté inter préfectoral n° 2017069-0015
DRCL-BICCL-2017087-0001**

Signé par

**Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir
et Julien CHARLES, Secrétaire Générale de la Préfecture des Yvelines**

le 10 mars 2017

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté inter préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Interrégional
du Lycée de la Queue-Lez-Yvelines (SILY)



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité
Et Intercommunalité

**Arrêté n° 2017069-0015
portant modification des statuts du Syndicat Interrégional
du Lycée de la Queue-Lez-Yvelines (SILY)**

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) modifiée ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°12/2015 du 10 juillet 2015 portant délégation de signature à Mme Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°84-190 du 5 mai 1984 portant création du Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue-Lez-Yvelines (SILY) entre le SIVOM de la région de Montfort-l'Amaury et le SIVOM de la région de Houdan ;

Vu l'arrêté n°86-075 du 3 mars 1986 modifiant les articles 3 et 5 des statuts du SILY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°77DRCL/2010 du 22 mars 2010 portant modification des statuts du SILY ;

Vu l'arrêté n°2014339-0002 du 5 décembre 2014 portant adhésion des communes d'Adainville, Bazainville, Boissets, Bourdonné, Civry-la-Forêt, Condé-sur-Vesgre, Dannemarie, Gambais, Grandchamp, Gressey, La Hauteville, Houdan, Maulette, Mulcent, Orgerus, Orvilliers, Osmoy, Prunay-le-Temple, Richebourg, Rosay,

Saint-Martin-des-Champs, Septeuil, Tacoignières, Boutigny-Prouais, Champagne, Goussainville, Havelu et Saint-Lubin de la Haye au Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue-Lez-Yvelines (SILY) ;

Vu l'arrêté préfectoral rectificatif n°2014316-0001 du 12 novembre 2014 portant création de la commune nouvelle de Goussainville au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016158-0005 du 6 juin 2016 portant adhésion de 29 communes au Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue-Lez-Yvelines (SILY) ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue-Lez-Yvelines du 28 juin 2016 approuvant la modification des statuts dudit syndicat ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux d'Adainville du 9 septembre 2016, Autouillet du 8 septembre 2016, Bazainville et Garancières du 12 septembre 2016, Bazoches-sur-Guyonne et Tacoignières du 30 septembre 2016, Beynes et Neauphle-le-Vieux du 29 août 2016, Boissy-sans-Avoir du 25 août 2016, Bourdonné du 13 octobre 2016, Boutigny-Prouais du 2 septembre 2016, Civry-la-Forêt du 26 juillet 2016, Condé-sur-Vesgre et Goussainville du 27 septembre 2016, Flexanville et Gambais du 16 septembre 2016, Galluis, Les Mesnuls et Saint-Germain-de-la-Grange du 15 septembre 2016, Grandchamp, Havelu et Prunay-le-Temple du 22 juillet 2016, Gressey du 10 octobre 2016, Grosrouvre du 23 septembre 2016, Houdan, La Queue-lez-Yvelines, Mareil-le-Guyon et Méré du 22 septembre 2016, Jouars-Pontchartrain du 7 octobre 2016, Marcq du 4 novembre 2016, Maulette du 25 juillet 2016, Mulcent du 29 juillet 2016, Orgerus du 28 juillet 2016, Richebourg du 26 septembre 2016, Rosay du 11 octobre 2016, Septeuil du 5 septembre 2016, Villiers-le-Mahieu du 31 août 2016 et Villiers-Saint-Frédéric du 19 septembre 2016 approuvant la modification des statuts du Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue-Lez-Yvelines (SILY) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montfort-l'Amaury du 18 octobre 2016 qui émet un avis défavorable sur les nouveaux statuts du SILY ;

Considérant les avis réputés favorables des conseils municipaux d'Auteuil, Béhoust, Boissets, Dannemarie, Goupillières, La Hauteville, Le Tremblay-sur-Mauldre, Millemont, Neauphle-le-Château, Orvilliers, Osmoy, Saint-Lubin-de-la-Haye, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Thoiry et Vicq en l'absence de délibération prise dans le délai des trois mois conformément à l'article L.5211-20 du CGCT ;

Considérant que les conditions prescrites par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Yvelines et d'Eure-et-Loir,

Arrêtent :

Article 1 : Est autorisée la modification des statuts du Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue-Lez-Yvelines (SILY).

Le SILY est désormais un syndicat intercommunal, constitué des communes d'Adainville, Auteuil, Autouillet, Bazainville, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Beynes, Boissets, Boissy-sans-Avoir, Bourdonné, Boutigny-Prouais, Civry-la-Forêt, Condé-sur-Vesgre, Dannemarie, Flexanville, Galluis, Gambais, Garancières, Goupillières, Goussainville, Grandchamp, Gressey, Grosrouvre, Havelu, Houdan, Jouars-Pontchartrain, La Hauteville, La-Queue-lez-Yvelines, Le Tremblay-sur-Mauldre, Les Mesnuls, Marcq, Mareil-le-Guyon, Maulette, Méré, Millemont, Montfort-l'Amaury, Mulcent, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Orgerue, Orvilliers, Osmoy, Prunay-le-Temple, Richebourg, Rosay, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Lubin-de-la-Haye, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Septeuil, Taconnières, Thoiry, Vicq, Villiers-le-Mahieu et Villiers-Saint-Frédéric.

Article 2 : Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le comptable en charge de la gestion du Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue-Lez-Yvelines (SILY) est situé à la trésorerie de Montfort-l'Amaury.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures d'Eure-et-Loir et des Yvelines, le Président du Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue-Lez-Yvelines (SILY), les maires des communes concernées, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques d'Eure-et-Loir et des Yvelines, et toutes autorités administratives compétentes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans les Recueils des Actes Administratifs des deux préfectures.

Fait à Versailles, le 10 MARS 2017

Le Préfet d'Eure-et-Loir

La Secrétaire Générale
chargée de l'Administration de l'Etat
dans le département d'Eure-et-Loir

Carole PUIG-CHEVRIER

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES

SYNDICAT INTERREGIONAL DU LYCEE

DE LA QUEUE LEZ YVELINES

(S.I.L.Y.)

S T A T U T S

PREAMBULE :

En application des articles L 5211-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué, avec l'approbation des autorités préfectorales d'Eure et Loir et des Yvelines, et dans les conditions spécifiées ci-après : le S.I.L.Y., un Syndicat dénommé « Syndicat Interrégional du Lycée de La Queue Lez Yvelines »

ARTICLE 1^{er} : COMPOSITION

Le S.I.L.Y. est composé des communes suivantes :

AUTEUIL, AUTOUILLET, ADAINVILLE, BAZAINVILLE, BAZOCHES SUR GUYONNE, BEHOUST, BEYNES, BOISSETS, BOISSY SANS AVOIR, BOURDONNE, BOUTIGNY PROUAI, CIVRY LA FORET, CONDE S/VESGRE, DANNEMARIE, FLEXANVILLE, GALLUIS, GAMBAIS, GARANCIERES, GOUPILLIERES, GOUSSAINVILLE, GRANDCHAMP, GRESSEY, GROSROUVRE, HAVELU, HOUDAN, JOUARS PONTCHARTRAIN, LA HAUTEVILLE, LA QUEUE LEZ YVELINES, LE TREMBLAY SUR MAULDRE, LES MESNULS, MARCQ, MAREIL LE GUYON, MAULETTE, MERE, MILLEMONT, MONTFORT L'AMAURY, MULCENT, NEAUPHLE LE CHATEAU, NEAUPHLE LE VIEUX, ORGERUS, ORVILLIERS, OSMOY, PRUNAY LE TEMPLE, RICHEBOURG, ROSAY, ST GERMAIN DE LA GRANGE, ST LUBIN DE LA HAYE, ST MARTIN DES CHAMPS, ST REMY L'HONORE, SAULX MARCHAIS, SEPTEUIL, TACOIGNIERES, THOIRY, VICQ, VILLIERS LE MAHIEU et VILLIERS ST FREDERIC,

ARTICLE 2 : OBJET

Le Syndicat a pour objet :

- 1°) L'entretien et la gestion de l'ensemble des équipements du complexe sportif du Lieutel nécessités par l'activité du lycée Jean Monnet,
- 2°) L'aménagement et l'entretien des accès, aires de stationnement et abords du lycée Jean Monnet nécessités par l'activité du lycée Jean Monnet,
- 3°) L'investissement lié aux deux premiers points nommés ci-dessus et situés sur l'emprise des assiettes de terrains du SILY.

ARTICLE 3 :

En dehors des créneaux scolaires, les locaux gérés par le SILY peuvent être mis à disposition d'associations à but non lucratif par convention d'occupation des locaux, dont les conditions de location seront mentionnées dans le règlement intérieur du gymnase du Lieutel et feront l'objet d'une délibération annuelle en Comité Syndical.

ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de LA QUEUE LEZ YVELINES.

ARTICLE 5 : DUREE

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé :

- d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant chaque commune adhérente nommée à l'article 1^{er},

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU BUREAU

Le Comité élit en son sein un Bureau composé de dix membres :

- . 1 Président,
- . 2 Vice-Présidents,
- . 7 Asseseurs

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les participations seront réparties entre les communes adhérentes ; elles pourront être fiscalisées ou budgétisées :

- pour les dépenses de fonctionnement, au prorata du nombre total d'élèves du lycée Jean Monnet sur la base du décompte établi à chaque rentrée scolaire. La participation des communes de résidence non membres du syndicat sera appelée dans le cadre de frais d'écolage.
- pour les dépenses d'investissement sur la base du nombre d'habitants par commune.

Vu et adopté par le Comité Syndical au cours de sa réunion du 13 juin 2016

Le Président,



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES
Julien CHARLES

Statuts du SILY
13/06/2016
Page 2 sur 2

*Vus pour être annexés
à l'arrêté portant
modification de
statuts du SILY*

La Secrétaire Générale
Chargée de l'Administration de
l'Etat dans le Département
d'Eure-et-Loire

Carole Puig-CHEVRIER